Clu
FRC
6457

ASSEMBLÉE-GÉNÉRALE

DES REPRÉSENTANS

DE LA COMMUNE DE PARIS.

Extrait du Procès-verbal du Jeudi 30 Septembre 1790.

Au moment où M. le Commandant-général alloit prêter le ſerment en exécution de l'arrêté du 24 de ce mois. M. le Préſident a prononcé le diſcours ſuivant :

M. LE COMMANDANT-GÉNÉRAL,

Toute l'Aſſemblée, ainſi que je vous l'ai écrit en ſon nom, prêteroit pour vous l'affirmation de votre déſintéreſſement abſolu ; mais elle étoit sûre que vous-vous

empreſſeriez de venir la faire vous-même, parce que perſonne ne connoît mieux que vous toutes les convenances de l'honneur. Je dois, avant que vous procédiez à cet acte ſolemnel, vous déclarer & vous réitérer d'une manière poſitive que l'intention de l'Aſſemblée n'eſt point que vous-vous refuſiez plus long-temps aux indemnités qui vous ſont légitimement & indiſpenſablement dues pour les dépenſes immenſes que vous avez été obligé de faire dans la place éminente que le vœu public vous a confiée. Elle deſire au contraire, &, (puiſque les expreſſions d'autorité ne vous répugnent point de ſa part, & que vous-vous êtes toujours fait une loi de vous y ſoumettre) elle entend que vous receviez, enfin, ces indemnités néceſſaires. Vous pouvez être généreux; mais il n'eſt pas poſſible que la ville de Paris ſoit ingrate. Vous avez fait ſon bonheur; elle ne fera pas votre ruine.

Monsieur le Commandant-Général a répondu :

MESSIEURS,

« Permettez qu'en affirmant, sur mon honneur, que je n'ai jamais rien reçu, ni indirectement ni directement de la Commune, ni du pouvoir exécutif, j'ajoute que je trouve un dédommagement bien doux de toutes les peines que m'ont pu causer les fonctions du poste éminent auquel le vœu du peuple m'a appellé, dans les témoignages de bonté dont vous avez toujours daigné m'honorer. En persistant dans mon refus, je n'affecte pas une fausse générosité : ~~je ferois~~ loin de dédaigner, je serais disposé non ~~pas~~ seulement d'accepter, mais même de demander, de solliciter du peuple à qui j'ai consacré ma fortune & mon sang, les indemnités de mes dépenses, si cette même fortune ne me mettoit au-dessus du besoin ; elle étoit considérable ; elle a

840

ſuffi à deux révolutions ; &, s'il en ſurvenoit une troiſième, pour le bonheur du peuple, elle lui appartiendroit toute entière ».

L'Aſſemblée a donné acte à M. le Commandant-général du ſerment qu'il a prêté, & a unanimement arrêté que les deux diſcours, enſemble le préſent arrêté, ſeroient imprimés, & envoyés aux quarante-huit Sections, aux ſoixante Comités de police & aux ſoixante bataillons.

Signé, l'Abbé FAUCHET, *Préſident*.

LETELLIER,
BALLIN.
DESPREZ,
CAVAGNAC,
COUSIN,
} *Secrétaires.*

De l'Imprimerie de LOTTIN *l'aîné*, & J. R. LOTTIN, Imprimeurs-Libraires-Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, (N° 27) 1790.